

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DON AUX ARCHIVES MUNICIPALES
FAMILLES BRUNEVAL, LEYS, MOISSON**

3.1 - ACQUISITIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-9** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Madame **Maryse Bruneval** souhaite faire don à la **Ville**, d'objets et de documents d'archives des familles **Bruneval, Leys et Moisson**,

Considérant que l'une des missions du service des **Archives municipales de la Ville de Gravelines** consiste en la collecte de documents ou objets ayant un intérêt pour le patrimoine historique de la ville,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'accepter le **don d'objets et de documents d'archives des familles Bruneval, Leys et Moisson** dont la liste figure en annexe, lequel n'est grevé ni de conditions ni de charges, de **Madame Maryse Bruneval**.

Article 2 : Ce don sera versé dans les collections des Archives municipales de la Ville de Gravelines.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **11 MAI 2023**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **11 MAI 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

11 MAI 2023